

COMMENT

Obtenir un doctorat par la VAE

1 L'information et le conseil

Le candidat doit prendre contact avec le conseiller VAE du centre du Cnam de son lieu de résidence ou doit renseigner une fiche de contact sur la [plate-forme interactive de la VAE](#) accessible en ligne. Si le candidat a pris contact avec un enseignant-chercheur, un chercheur, l'école doctorale concernée ou la direction de la recherche, il sera orienté vers le conseiller VAE de sa région. Le conseiller VAE lui présente alors la procédure VAE du doctorat et oriente le candidat vers l'école doctorale concernée qui lui propose **un référent; enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, qui joue le rôle de directeur de thèse**. Il doit appartenir à une équipe reconnue de l'école doctorale, c'est-à-dire faire partie de la liste officielle des enseignants-chercheurs de l'équipe.

2 La faisabilité et la recevabilité

Cette étape consiste à évaluer la capacité du candidat à faire aboutir sa demande de VAE et à vérifier qu'il remplit les conditions administratives d'obtention du doctorat par cette voie.

a) Le candidat constitue un dossier de recevabilité (accessible sur [DIV@](#)) accompagné :

des annexes (CV, attestations d'emploi, de formation, d'activités bénévoles, de prise en charge financière etc.) et d'une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel.

Le dossier de recevabilité met en évidence la production scientifique personnelle du candidat (publications, brevets, communications orales etc.). Il comprend un document annexe : « **proposition de rapporteurs externes au Cnam** » qui est complété et signé par le directeur de l'école doctorale, après avis du bureau de l'école doctorale et sur proposition du directeur de laboratoire concerné.

b) Le conseiller VAE vérifie la recevabilité administrative du dossier et le transmet au directeur de l'école doctorale

Sur proposition du référent et du directeur de laboratoire concerné et après avis du bureau de l'école doctorale, le directeur de l'école doctorale valide la désignation de deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et externes à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Le conseiller VAE transmet le dossier de recevabilité aux deux rapporteurs externes qui adressent leurs rapports au directeur de l'école doctorale.

Suite aux avis des rapporteurs et du directeur de l'école doctorale, le conseiller VAE valide ou non la recevabilité de la demande. Il en informe ensuite le candidat.

En cas d'avis déconseillé à la poursuite de la démarche (avis nécessairement motivé), le conseiller VAE, en lien avec le référent, étudie avec le candidat les autres possibilités qui s'ouvrent à lui.

3 Élaboration du dossier de VAE: l'accompagnement du candidat

En cas d'avis de recevabilité favorable, le candidat constitue le dossier d'inscription au doctorat, en vue de sa présentation devant le jury. Ce dossier d'inscription au doctorat est identique à celui de tous les doctorants du Cnam ([voir le guide de saisie des inscriptions sur Adum](#)). Comme toute procédure VAE, aucun délai n'est fixé, mais il est recommandé de prévoir, en lien avec le conseiller VAE et le référent, le cas échéant, le temps nécessaire pour suivre certaines des formations destinées à renforcer la culture de recherche commune des docteurs issus de la formation doctorale du Cnam.



5 étapes-clés

- ① [Information - conseil](#)
- ② [Étape de faisabilité et de recevabilité](#)
- ③ [Élaboration du dossier VAE: l'accompagnement du candidat](#)
- ④ [Dépôt du dossier](#)
- ⑤ [Jury](#)

Documents annexes

- + [Portrait de José Lopes-Esteves : Réaliser son doctorat par la voie de la VAE \(février 2024\)](#)
- 📄 [Doctorat en VAE : De l'information-conseil à la recevabilité \(2021\)](#)